Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 9470587
Centre d'intérêt: 650

Fonds FCAR (Québec).

Guide du boursier, 1994-1997 : les bourses pour des études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche 1994-1995 / Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche. -- Sainte-Foy : Le Fonds, 1994.
44 p. ; 28 cm + doc. d'acc. ([1] f.).

Titre du doc. d'acc.: Programme des bourses : formulaire d'information. Code: FCAR-10A.

ISBN 2-550-29097-6

Descripteur(s): Bourse d'étude * Recherche * Etudes supérieures * Subvention de recherche * Formule * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Ce guide vient préciser un certain nombre de dispositions relatives au programme de bourses du Fonds FCAR pour l'année 1994-1995. Il se compose de quatre sections: 1- renseignements généraux; 2- instructions sur les fiches à remplir; 3- règles d'utilisation de la bourse; 4- mesures d'encouragement à la mobilité (indemnités supplémentaires). Les différents formulaires sont regroupés dans les annexes.

Type de document:

GUIDE DU BOURSIER
1994-1997

Les bourses d'études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche
1994-1995

FCAR-10-A

94-70587

Les bourses pour des études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche 1994-1995

GUIDE DU BOURSIER

FCAR-10A

1994-1997

Fonds pour la formation de chercheurs
et l'aide à la recherche (FCAR)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

Gouvernement du Québec
Dépôt légal: 1er trimestre 1994

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1188-6773
ISBN 2-550-29097-6

Gouvernement du Québec
Dépôt légal: 1er trimestre 1994

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1188-6773
ISBN 2-550-29097-6

TABLE DES MATIÈRES

		Page
AVANT-PROPOS		5
CHAPITRE 1		
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX		7
1.1	Responsabilité du boursier	7
1.2	Extraits de la Politique en matière d'éthique et d'intégrité du Fonds FCAR	7
1.3	Le boursier et l'impôt	10
1.4	Études à l'extérieur du Québec	10
1.5	Attestation de bourse	10
CHAPITRE 2		
INSTRUCTIONS SUR LES FICHES À REMPLIR		11
2.1	Acceptation ou refus de la bourse	11
2.2	Comment réclamer les versements de bourse	12
2.3	Quand réclamer le premier versement	12
CHAPITRE 3		
RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE		13
3.1	Modification au programme, au projet, au lieu d'études, au statut, etc.	13
3.2	Abandon des études à temps plein	13
3.3	Période d'utilisation	13
3.4	Admissibilité aux versements	13
3.5	Rapport d'étape	14
3.6	Boursiers du concours de maîtrise admis au doctorat	14
3.7	Études à temps partiel	15
3.8	Mesures d'exception	15
3.9	Remise en vigueur de la bourse après une annulation	15
3.10	Cumul de bourses	15
3.11	Rémunération	16

Page

CHAPITRE 4
MESURES D'ENCOURAGEMENT À LA MOBILITÉ 17
(Indemnités supplémentaires)

4.1 Aide financière pour stage s'adressant aux boursiers qui poursuivent des études doctorales au Québec 17
4.2 Frais de voyage pour stagiaires postdoctoraux 18
4.3 Frais de scolarité et de cours (Concours A-8 et B-4) 19

FICHES À EXPÉDIER

Fiche d'acceptation ou de refus de la bourse (FCAR-11-AR) 21

Fiche de demande de modification au programme d'études (FCAR-11-M) 23

Fiche de demande d'aide financière pour stage (FCAR-17) (pour les boursiers inscrits au doctorat dans un établissement québécois seulement) 25

Fiche de demande de 1er versement (FCAR-12-1) 27

Fiche de demande de 2e versement (FCAR-12-2) 29

Fiche de demande de 3e versement et rapport d'étape (FCAR-12-3) 31

Fiche de demande de 4e versement (FCAR-12-4) 33

Fiche de demande de 5e versement (FCAR-12-5) 35

Fiche de demande de 6e versement et rapport d'étape (FCAR-12-6) 37

Fiche de demande de 7e versement (FCAR-12-7) 39

Fiche de demande de 8e versement (FCAR-12-8) 41

Fiche de demande de 9e versement (FCAR-12-9) 43

AVANT-PROPOS

Le Guide du boursier vient préciser un certain nombre de dispositions paraissant dans le Guide du programme rendu public à l'automne 1993 (Guide FCAR-10). Il contient de plus des renseignements essentiels aux boursiers, ainsi que les fiches qu'ils doivent utiliser pour accepter ou refuser la bourse et demander les versements auxquels ils ont droit.

La forme masculine utilisée dans le présent document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

COMMUNICATION AVEC LE FONDS FCAR

Pour toute communication écrite ou verbale avec le Fonds FCAR, le boursier doit fournir son numéro d'assurance sociale. Par ailleurs, il est suggéré de faire les appels téléphoniques les jours ouvrables en matinée entre 9h30 et 11h30 et en après-midi entre 13h30 et 16h00.

Voici les coordonnées pour communiquer avec le Service des bourses:

Service des bourses
Fonds FCAR
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6
Tél.: (418) 643-8560
Courrier électronique: info@fcar.qc.ca

TÉLÉCOPIEUR

Le Fonds n'accepte aucune demande de versement par télécopieur.

CHAPITRE 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 RESPONSABILITÉ DU BOURSIER

Le boursier doit respecter intégralement les règlements du programme des bourses tels que décrits dans le Guide du programme FCAR-10 et se conformer aux règles d'utilisation de sa bourse énoncées dans le même Guide et dans le présent document.

1.2 EXTRAITS DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ DU FONDS FCAR CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DES ÉTUDIANTS

Une copie de la politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche est disponible, sur demande, au Fonds FCAR.

Principe général

Tout en affirmant que la recherche constitue un élément essentiel pour assurer le développement de la société, le Fonds FCAR reconnaît que l'avancement des connaissances ne doit jamais prévaloir sur le bien-être et l'intégrité de l'individu et de la collectivité.

Principes devant guider ceux qui font la recherche

Le Fonds FCAR considère que les étudiants qui bénéficient de son aide financière ont la responsabilité de respecter les principes suivants:

a) Démontrer de la rigueur dans la cueillette, l'enregistrement et l'analyse des données, ainsi que dans la communication et la publication des résultats. Respecter les codes et lignes directrices en vigueur concernant la recherche sur les sujets humains et les animaux.

b) Faire état de toute contribution effective des collaborateurs; n'utiliser les travaux inédits d'autres chercheurs qu'avec leur permission en prenant soin d'en faire mention; n'utiliser les archives qu'en conformité avec les règles établies par les autorités qui en assurent la conservation.

c) S'assurer que la nature confidentielle des informations recueillies et le droit à la protection des renseignements personnels soient respectés conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*; prendre des mesures appropriées pour que les données soient conservées ou détruites conformément aux législations et normes en vigueur.

d) Utiliser la bourse et les suppléments avec efficacité, efficience et économie dans le respect des règles énoncées dans les documents officiels du Fonds FCAR; informer le Fonds FCAR de tout changement qui pourrait modifier l'admissibilité de la demande ou le droit de recevoir des versements.

e) S'engager, en signant la fiche d'acceptation ou de refus de la bourse (FCAR-11-AR), à respecter les principes énoncés dans la politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

CHAPITRE 1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 RESPONSABILITÉ DU BOURSIER

Le boursier doit respecter intégralement les règlements du programme des bourses tels que décrits dans le Guide du programme FCAR-10 et se conformer aux règles d'utilisation de sa bourse énoncées dans le même Guide et dans le présent document.

1.2 EXTRAITS DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ DU FONDS FCAR CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DES ÉTUDIANTS

Une copie de la politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche est disponible, sur demande, au Fonds FCAR.

Principe général

Tout en affirmant que la recherche constitue un élément essentiel pour assurer le développement de la société, le Fonds FCAR reconnaît que l'avancement des connaissances ne doit jamais prévaloir sur le bien-être et l'intégrité de l'individu et de la collectivité.

Principes devant guider ceux qui font la recherche

Le Fonds FCAR considère que les étudiants qui bénéficient de son aide financière ont la responsabilité de respecter les principes suivants:

a) Démontrer de la rigueur dans la cueillette, l'enregistrement et l'analyse des données, ainsi que dans la communication et la publication des résultats. Respecter les codes et lignes directrices en vigueur concernant la recherche sur les sujets humains et les animaux.

b) Faire état de toute contribution effective des collaborateurs; n'utiliser les travaux inédits d'autres chercheurs qu'avec leur permission en prenant soin d'en faire mention; n'utiliser les archives qu'en conformité avec les règles établies par les autorités qui en assurent la conservation.

c) S'assurer que la nature confidentielle des informations recueillies et le droit à la protection des renseignements personnels soient respectés conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*; prendre des mesures appropriées pour que les données soient conservées ou détruites conformément aux législations et normes en vigueur.

d) Utiliser la bourse et les suppléments avec efficacité, efficience et économie dans le respect des règles énoncées dans les documents officiels du Fonds FCAR; informer le Fonds FCAR de tout changement qui pourrait modifier l'admissibilité de la demande ou le droit de recevoir des versements.

e) S'engager, en signant la fiche d'acceptation ou de refus de la bourse (FCAR-11-AR), à respecter les principes énoncés dans la politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

Recherche utilisant des sujets humains, présentant des risques environnementaux ou exigeant l'utilisation d'animaux

Le Fonds FCAR demande aux étudiants qui bénéficient d'une bourse de se conformer aux directives suivantes;

- *pour les recherches impliquant des sujets humains:*

  . Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Bourses du CRSH: Guide des candidats, Annexe H, Section D, ***Code déontologique de la recherche utilisant des sujets humains***, juin 1993.

  . Conseil de recherches médicales du Canada, ***Lignes directrices concernant la recherche sur les sujets humains***., 2e édition, 1987.

  . Conseil de recherches médicales du Canada, ***Lignes directrices du CRM concernant la recherche sur la thérapie génique somatique chez les humains***., 1990.

- *pour les recherches présentant des risques biologiques:*

  . Conseil de recherches médicales du Canada, ***Lignes directrices du CRM en matière de biosécurité en laboratoire***., 1990.

- *pour les recherches requérant des substances radioactives:*

  les étudiants qui prévoient l'utilisation de substances radioactives doivent connaître et appliquer tous les règlements, procédures et précautions de sécurité de la *Commission de contrôle de l'énergie atomique* régissant l'utilisation de ces substances au Canada;

- *pour les recherches exigeant l'emploi d'animaux:*

  Les étudiants qui se servent d'animaux pour réaliser leur projet de recherche doivent utiliser les lignes directrices décrites dans ***Le manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*** et ses addendas du *Conseil canadien de protection des animaux* (CCPA).

  L'établissement doit se conformer aux directives du *Conseil canadien de protection des animaux* touchant la fourniture d'installations adéquates pour l'hébergement et le soin des animaux et établir des comités locaux de protection des animaux pour évaluer et contrôler les recherches exigeant l'emploi d'animaux.

  Dans le cas où il serait informé du non respect de ces directives, le Fonds FCAR se réserve le droit de suspendre temporairement les versements aux étudiants concernés jusqu'à ce que les correctifs nécessaires soient apportés.

Diffusion des résultats de la recherche financée

L'étudiant qui obtient l'aide financière du Fonds FCAR doit faire connaître à la communauté de la recherche concernée, dans un délai raisonnable, la nature des travaux réalisés ainsi que les résultats attendus ou obtenus.

Le Fonds FCAR ne se réserve aucun droit de propriété ou d'exploitation de résultats de recherche, quels qu'ils soient.

Mention de l'aide reçue

Les boursiers doivent mentionner dans le mémoire ou la thèse ainsi que dans toutes publications et autres productions découlant de leurs programmes d'études que la recherche s'est faite avec l'aide financière du Fonds FCAR ainsi que celle de ses partenaires, s'il y a lieu.

Traitement des allégations touchant le non respect des règles d'éthique en recherche et les manquements aux règlements relatifs à l'obtention et à l'utilisation des subventions et bourses

Le Fonds FCAR estime que c'est aux établissements de recherche que revient la responsabilité d'enquêter sur les cas où il est allégué qu'un étudiant est soupçonné de manquement en matière d'éthique.

Si cet étudiant est reconnu coupable et qu'il bénéficie de l'appui financier du Fonds FCAR, l'établissement devra en informer le Fonds FCAR sans délai. Celui-ci fera alors les vérifications nécessaires pour s'assurer, notamment, que les accusations ne remettent pas en cause l'obtention ou l'utilisation de la bourse. S'il s'avère qu'un boursier est reconnu coupable par son établissement d'avoir manqué aux règles d'éthique pour ce qui concerne un programme ou un projet de recherche financé par le Fonds FCAR, ce dernier se réserve le droit de suspendre ou d'annuler totalement ou en partie les versements prévus ou encore de récupérer totalement ou en partie les versements déjà effectués.

Pour lever la suspension, le Fonds FCAR devra obtenir, à sa satisfaction, la preuve que les correctifs nécessaires ont été apportés.

Les allégations qui ne visent que l'utilisation de la bourse peuvent être acheminées directement au Fonds FCAR. Seules les allégations écrites et identifiées seront prises en considération par l'organisme.

Bien que les établissements de recherche aient la responsabilité d'enquêter sur les allégations de manquements en matière d'éthique, le Fonds FCAR se réserve le droit de mener, en cas de plainte, des enquêtes sur le respect des conditions d'utilisation de ses bourses.

De plus, les établissements de recherche sont invités à collaborer aux vérifications périodiques menées par le Fonds FCAR dans le but de s'assurer de la bonne utilisation des bourses, conformément aux règles énoncées dans ses guides.

Sanctions pour les manquements aux règlements relatifs à l'obtention et à l'utilisation des subventions et bourses du Fonds FCAR

Le Fonds FCAR, dans le cas de dérogation aux règlements ou aux dispositions relatives à ses divers programmes, peut suspendre ou annuler totalement ou en partie les versements prévus et recouvrer, s'il y a lieu, les sommes déjà versées.

D'autre part, les demandeurs et les administrateurs ou les corporations qui participent à des demandes de bourses ou de subventions sont soumis à l'application de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec dont les articles pertinents sont rappelés ci-dessous:

98. Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

99. Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

100. Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

1.3 LE BOURSIER ET L'IMPÔT

Les boursiers sont priés de noter que les bourses et les indemnités de déplacement reçues sont des revenus imposables selon Revenu Canada et Revenu Québec. Étant donné que le Fonds FCAR ne fait aucune déduction à la source, les boursiers sont responsables de payer tout impôt sur le revenu à Revenu Canada et Revenu Québec.

Les boursiers sont priés de noter que la date qui paraît sur les chèques détermine l'année durant laquelle ils doivent déclarer le montant des versements comme revenu à des fins d'impôt personnel et ceci, indépendamment de la date de réception des chèques ou de la période couverte par ces versements. Les versements pour la session d'hiver ne sont effectués qu'après le premier janvier.

Les formules T4A de Revenu Canada et le relevé 1 de Revenu Québec sont normalement envoyés à l'adresse permanente du boursier au mois de février de l'année suivant l'année d'imposition visée. Un boursier qui déménage doit prévenir le Fonds FCAR avant le 31 janvier.

1.4 ÉTUDES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Il est recommandé aux boursiers qui doivent entreprendre des études à l'extérieur du Québec de se renseigner avant leur départ sur les conditions d'admissibilité aux prestations de l'assurance-maladie (Régie de l'assurance-maladie, Section admissibilité, 1125, chemin Saint-Louis, Québec, G1K 7T3, Tél.: (418)643-3445).

Il est aussi suggéré aux boursiers qui étudient à l'étranger de communiquer avec la délégation ou le bureau du Québec le plus près de leur lieu d'études. À ce propos, les boursiers pourront obtenir des renseignements en appelant à Communication - Québec.

1.5 ATTESTATION DE BOURSE

Au besoin, le Fonds FCAR peut fournir à tout boursier qui en fait la demande une attestation confirmant son statut.

CHAPITRE 2
INSTRUCTIONS SUR LES FICHES À REMPLIR

2.1 ACCEPTATION OU REFUS DE LA BOURSE

Le boursier accepte ou refuse l'offre de bourse, si possible dans les trente prochains jours, en remplissant et en retournant la fiche d'acceptation ou de refus de la bourse (FCAR-11-AR) dans le présent guide. Il est particulièrement important de respecter ce délai, surtout si l'étudiant refuse la bourse, car le Fonds FCAR pourra éventuellement l'offrir à un candidat en attente.

LE CANDIDAT ACCEPTE LA BOURSE S'IL RESPECTE LES CONDITIONS SUIVANTES:

- Il est inscrit à temps plein au programme pour lequel il a obtenu la bourse à l'été 1994, à l'automne 1994 ou à l'hiver 1995.

  Il est à noter que le boursier doit commencer son programme d'études ou de stage au plus tard au trimestre d'hiver 1995 (le 15 janvier). En effet, la bourse n'est pas transférable d'une année à l'autre. Cependant, un boursier qui a apporté des modifications à sa demande initiale de bourse doit consulter l'article 3.1 du guide (page 13).

- Il ne reçoit pas une autre bourse dont le cumul est interdit par le règlement (voir tableau 3, page 16).

  Par exemple, le détenteur d'une bourse FCAR B-1 ou B-2 ne peut cumuler en même temps une bourse du gouvernement fédéral (CRSH, CRSNG, CRM, etc.).

- Il s'engage à respecter les règles relatives à la rémunération (voir article 3.11, page 16).

  Le boursier recevra dans un délai de six à huit semaines suivant la réception de sa fiche d'acceptation un état détaillé des versements auxquels il est admissible.

  Pour savoir comment et quand réclamer ses versements, le boursier doit lire attentivement les instructions aux points 2.2 et 2.3.

LE CANDIDAT REFUSE LA BOURSE DANS LES CAS SUIVANTS:

- Il a accepté une autre bourse dont le cumul est interdit (voir tableau 3, page 16).

  Il est à noter que le candidat ayant accepté une bourse de doctorat du gouvernement fédéral dont la durée est inférieure à celle du Fonds FCAR doit conserver le présent guide car il est peut-être admissible à des versements pour la période excédentaire. Il en sera informé dans un délai de six à huit semaines suivant la réception de sa fiche de refus.

- Il a effectué des changements à sa demande et le Fonds ne peut les autoriser. (Voir article 3.1, page 13).

- Il a accepté un emploi à temps plein.

- Il est en congé d'études rémunéré et recevra un traitement supérieur à 50% de son salaire annuel.

- Il ne peut commencer son programme d'études ou de stage avant le 15 janvier 1995, date limite de mise en vigueur de la bourse (article 3.3, page 13).

- Il sera inscrit à temps partiel à son programme.

- Il a abandonné ses projets d'études.

2.2 COMMENT RÉCLAMER LES VERSEMENTS DE BOURSE

Le boursier doit présenter au début de chaque session (automne, hiver, été) une fiche dûment remplie afin de recevoir le paiement d'une partie de sa bourse.

Chaque versement couvre quatre mois d'études à temps plein et représente le tiers de la valeur annuelle de la bourse.

> *Par exemple, un versement de bourse de maîtrise B-1 vaut 3 666$, soit le tiers de la valeur annuelle de 11 000$.*

Le boursier doit respecter le calendrier établi pour l'expédition des fiches. Les retards peuvent occasionner la perte d'un versement ou du droit à la bourse car la répartition de l'enveloppe budgétaire du programme de bourse est établie en fonction des fiches reçues.

Exception faite du trimestre d'été et sous réserve de disponibilités financières, les versements de bourse se font normalement moins de trois semaines après la réception de la fiche de demande de versement. Un chèque est alors posté à l'institution financière du boursier; ce dernier reçoit un avis de paiement à cet effet. Aucun chèque n'est posté directement au boursier.

Puisque le budget annuel du Fonds FCAR est voté à l'Assemblée nationale, les versements d'été ne peuvent se faire qu'à partir de la mi-juin. Les boursiers doivent donc planifier en conséquence.

2.3 QUAND RÉCLAMER LE PREMIER VERSEMENT

SI LE PROGRAMME D'ÉTUDES A DÉJÀ DÉBUTÉ OU DÉBUTE À L'ÉTÉ 1994.

Le boursier doit réclamer son premier versement pour l'été 1994 en remplissant la fiche FCAR-12-1 et en la joignant, si possible, à sa fiche d'acceptation.

S'il ne réclame pas ce versement, il doit en informer le Fonds FCAR en joignant une lettre explicative à sa fiche d'acceptation. Le boursier pourra cependant réclamer le prochain versement en autant qu'il y soit admissible.

Si le boursier ne peut s'inscrire en raison d'une non-disponibilité de cours obligatoires **et** de l'impossibilité de poursuivre des travaux de recherche, il doit consulter les mesures d'exception (page 15) et transmettre au Fonds FCAR les documents exigés.

SI LE PROGRAMME D'ÉTUDES DÉBUTE À L'AUTOMNE 1994 OU À L'HIVER 1995

Le boursier doit réclamer son premier versement au début de la session où il commence son programme en remplissant la fiche FCAR-12-1.

CHAPITRE 3
RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE

3.1 MODIFICATION AU PROGRAMME, AU PROJET, AU LIEU D'ÉTUDES, AU STATUT, ETC.

Pour toute modification au programme, au projet, au lieu d'études, au statut, etc., le boursier doit au préalable demander l'autorisation du Fonds en remplissant la fiche FCAR-11-M dans le présent guide. Le Fonds FCAR doit alors s'assurer que la nature du changement proposé respecte les règles du programme de bourses.

Les bourses ne sont pas transférables d'un comité à l'autre. Toutefois, lorsque la nature d'un changement mineur de programme implique un nouveau comité à cause de zones imprécises dans la nomenclature des comités, le changement peut, dans certains cas, être autorisé. Par contre, si le changement est autorisé, la bourse ne peut être utilisée que jusqu'à la fin avril de l'année en cours et une nouvelle demande au comité approprié doit être présentée dès l'automne 1994 pour les autres sessions d'études.

Lorsque le changement n'est pas autorisé, la bourse est annulée à partir du moment où le changement est effectué.

3.2 ABANDON DES ÉTUDES À TEMPS PLEIN

Le boursier qui abandonne ses études en cours de session ou qui décide de poursuivre sa formation à temps partiel n'est plus admissible à la bourse et doit rembourser une partie du versement, s'il y a lieu. Le calcul du montant est alors effectué au prorata du nombre de mois d'études à temps plein.

3.3 PÉRIODE D'UTILISATION

Les bourses ne sont pas transférables d'une année à l'autre; par conséquent, la période d'utilisation doit débuter au plus tard le 15 janvier 1995.

La période d'utilisation d'une bourse correspond aux sessions faisant l'objet d'un versement ou d'une indemnité supplémentaire; elle ne peut donc pas déborder la période d'admissibilité.

Les bourses sont octroyées pour la durée de la période d'admissibilité, sous réserve de la présentation de rapports d'étape annuels satisfaisants, du respect des règles du programme par le boursier et de l'attribution des crédits nécessaires par l'Assemblée nationale.

Le boursier qui prévoit commencer son programme à l'hiver et qui se voit par la suite dans l'impossibilité de le faire, perd alors sa bourse. **Par conséquent, le boursier dont la première inscription à la session d'hiver 1995 est incertaine doit présenter, par mesure de précaution, une nouvelle demande de bourse pour l'année suivante dès l'automne 1994.**

3.4 ADMISSIBILITÉ AUX VERSEMENTS

Les tableaux 1 et 2 de la page 14 présentent la synthèse du nombre de versements qu'un boursier peut recevoir à l'intérieur de sa période d'admissibilité. Chaque versement couvre approximativement quatre mois d'études ou de stage et correspond au tiers de la valeur annuelle de la bourse.

Pour recevoir chaque versement, le boursier doit être inscrit à plein temps au programme pour lequel la bourse lui est accordée. Dans le cas des stages, le boursier doit être présent sur les lieux dudit stage pendant toute sa durée et se conformer aux règles d'utilisation de la bourse.

TABLEAU 1 - CONCOURS B-1, B-2, A-2, A-4, A-7, A-8, C-1, C-2 et C-3

	Maîtrise	Doctorat	Total
Période d'admissibilité aux cycles supérieurs (nombre de sessions* à compter de la date de 1re inscription)	6	9	15
Nombre maximum de versements (un versement couvre une session)	5	9	14

* Une session équivaut à quatre mois d'études

TABLEAU 2 - CONCOURS B-3 ET B-4

Concours	B-3 Postdoctorat	B-4 Perfectionnement en art
Période d'admissibilité	6 à 24 mois	6 à 12 mois
Nombre maximum de versements*	6	3
Début du stage	Moins de 2 ans après l'obtention du doctorat	

* Un versement couvre approximativement quatre mois de stage. Le montant de la bourse est déterminé au prorata du nombre de mois de stage.

3.5 RAPPORT D'ÉTAPE

Les boursiers admissibles à plus de trois versements doivent présenter, à chaque tranche de trois versements, un rapport d'étape. Le droit à la bourse est maintenu lorsque les progrès du candidat sont jugés satisfaisants.

3.6 BOURSIERS DU CONCOURS DE MAÎTRISE ADMIS AU DOCTORAT

Les boursiers qui passent au doctorat après moins de cinq sessions à la maîtrise peuvent transférer les versements non utilisés à la maîtrise pour commencer le doctorat.

Cette règle ne concerne pas les candidats qui ont terminé un programme de maîtrise qui se complète normalement en 3 ou 4 sessions ainsi que ceux qui sont admis au doctorat sur la base d'équivalences ou d'expérience pertinente.

Cependant, les boursiers en 2e année d'études aux cycles supérieurs doivent présenter, dès l'automne 1994, une demande de bourse au concours B-2 pour être admissibles aux neuf versements de bourse de doctorat.

3.7 ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

Les étudiants qui, **avant l'offre de bourse**, ont effectué une ou des sessions à temps partiel depuis la date de leur première inscription au programme pour lequel la bourse est accordée, doivent faire parvenir, si ce n'est déjà fait, une attestation du bureau du registraire identifiant les sessions à temps partiel ou sans inscription.

Dans le calcul de la période d'admissibilité, les sessions sans inscription ou effectuées à temps partiel **avant l'offre de bourse** sont comptées de la façon suivante:

Nombre de sessions à temps partiel ou sans inscription à la maîtrise ou au doctorat	Nombre de sessions entrant dans le calcul de la période d'admissibilité
1 =	0
2 ou 3 =	1
4 ou 5 =	2
6 ou 7 =	3
etc.	

3.8 MESURES D'EXCEPTION

Les règles relatives à la période d'admissibilité aux bourses ne peuvent laisser place à des mesures d'exception que **dans des circonstances indépendantes de la volonté des candidats**, telles:

- une maladie grave qui **oblige** un étudiant à suspendre ses études;

- la non-disponibilité de cours obligatoires **et** l'impossibilité de poursuivre des travaux de recherche pendant la période d'admissibilité.

Par ailleurs, les boursières peuvent être autorisées à suspendre leurs études pour une période maximale de 12 mois en raison de grossesse.

Les candidats doivent, dans ces cas exceptionnels, transmettre avec leur demande une **attestation officielle** de suspension d'inscription indiquant la durée et la raison de cette suspension ainsi qu'un certificat médical s'il y a lieu. Le Fonds FCAR se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

3.9 REMISE EN VIGUEUR DE LA BOURSE APRÈS UNE ANNULATION

Le boursier qui a annulé sa bourse en raison des règles de cumul et qui a respecté les règles d'utilisation (chapitre 3) peut remettre sa bourse en vigueur pendant sa période d'admissibilité en procédant de la manière suivante:

- remplir la fiche reçue à la suite de l'annulation de la bourse;

- faire parvenir au Fonds un relevé de notes officiel du programme d'études en cours;

- annexer une demande de versement.

3.10 CUMUL DE BOURSES

Le tableau 3 présente la synthèse des règles de cumul de bourses du Fonds FCAR pour les différents concours.

Les boursiers qui reçoivent une autre bourse dont le cumul est permis doivent cependant vérifier auprès de l'autre organisme si ce dernier les autorise à recevoir en totalité ou en partie la bourse FCAR. Dans le cas où un cumul partiel est permis, ils doivent joindre à leur fiche d'acceptation une lettre de l'organisme concerné précisant le montant annuel qu'ils peuvent réclamer du Fonds FCAR.

TABLEAU 3 - CUMUL DE BOURSES

Concours	Bourses du gouvernement fédéral et de ses organismes à but non lucratif	Bourses du gouvernement québécois et de ses organismes à but non lucratif (incluant le Fonds FCAR mais à l'exception des prêts et bourses de la DGAFE et du supplément FCAR-CRIQ)	Bourses de tout autre organisme (incluant les établissements universitaires)
B-1, B-2 B-3, B-4 A-2, C-2, C-3	interdit	interdit	permis
A-4	permis	interdit	permis
A-7	Le cumul est limité à un maximum de 22 500$ à la maîtrise et de 26 500$ au doctorat incluant celle du concours A-7 (l'excédent est soustrait de la bourse FCAR)	interdit	Le cumul est limité à un maximum de 22 500$ à la maîtrise et de 26 500$ au doctorat incluant celle du concours A-7 (l'excédent est soustrait de la bourse FCAR)
A-8	permis	interdit	permis, sous réserve de l'article 3.11
C-1	interdit	interdit	permis à l'exception des bourses provenant du gouvernement ontarien.

3.11 RÉMUNÉRATION

Tous les concours

Les boursiers doivent se consacrer à plein temps à leur programme d'études, de stage ou de recherche. Ils peuvent toutefois accepter un travail ne représentant pas plus de 150 heures par session, à condition que le directeur de travaux ne s'y oppose pas et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de leur programme d'études. **On reconnaît qu'une charge de cours de 45 heures représente 150 heures de travail.**

Cependant, le salaire que reçoit un étudiant pour travailler uniquement à son projet de recherche est considéré comme une bourse d'études.

Par ailleurs, les boursiers qui travaillent plus de 150 heures et qui ne réclament pas de versement pour une session donnée doivent quand même faire la preuve qu'ils sont inscrits à temps plein à leur programme.

Le boursier peut recevoir un versement de bourse pendant un stage, rémunéré ou non, dans la mesure où celui-ci fait partie intégrante de son programme, mais il devra en aviser le Fonds en l'indiquant sur la fiche de demande de versement. Ce stage doit être obligatoire pour l'obtention du diplôme et crédité au programme d'études de l'étudiant.

Concours A-8, option A

En plus des règles de cumul et de rémunération et conformément aux règles d'admissibilité, le montant de la bourse doit être complété par une quote-part de l'établissement employeur. Le Fonds FCAR limite toutefois le montant total de revenus au salaire annuel que recevrait le boursier s'il travaillait à plein temps.

CHAPITRE 4
MESURES D'ENCOURAGEMENT À LA MOBILITÉ
(indemnités supplémentaires)

4.1 AIDE FINANCIÈRE POUR STAGE S'ADRESSANT AUX BOURSIERS QUI POURSUIVENT DES ÉTUDES DOCTORALES AU QUÉBEC

Les présentes dispositions permettent aux boursiers du Fonds FCAR (y compris ceux qui se désistent de la bourse de doctorat en raison des règles de cumul) qui poursuivent des études doctorales dans une université québécoise, de profiter d'une aide financière pour effectuer un stage d'études ou de recherche dans un milieu scientifique situé hors Québec.

OBJECTIFS

Le projet de stage doit constituer un apport direct au programme d'études du boursier. De plus, il doit se dérouler sous l'égide d'un chercheur (superviseur de stage) ou d'un organisme de recherche reconnu puisque l'encadrement scientifique en cours de stage est essentiel à l'atteinte des objectifs du programme.

ADMISSIBILITÉ

Le boursier du Fonds FCAR doit poursuivre un programme de doctorat dans une université du Québec. La pertinence du stage par rapport au programme d'études devra être certifiée par les autorités universitaires.

Un seul stage, reconnu pour le programme de doctorat, est permis pendant la période d'utilisation de la bourse (voir art. 3.3). L'encadrement du boursier doit être assuré par un établissement, un organisme ou une industrie situé hors Québec. Toutefois, le candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien n'est pas admissible à une bourse pour un stage hors Canada.

Le stage doit couvrir une durée de 3 à 12 mois. Il peut se faire en plus d'une étape mais un seul déplacement aller-retour est remboursable.

Les stages terminés à la date de présentation des demandes ne sont pas admissibles.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les demandes d'aide financière pour les stages sont évaluées en fonction de la qualité du dossier de l'étudiant (4 points sur 10), de la pertinence du stage (3 points sur 10) et de la qualité du lieu du stage dans le domaine d'études du candidat (3 points sur 10). Selon le budget disponible, seules les meilleures demandes feront l'objet d'une aide financière.

Un comité se réunit deux fois par année pour évaluer les demandes. Lorsqu'une demande est refusée, le boursier ne peut présenter une nouvelle demande avant qu'une année ne se soit écoulée. Toutefois, un candidat non recommandé en raison des limites budgétaires peut représenter sa demande au prochain concours s'il répond toujours aux critères d'admissibilité.

DATES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les résultats pour les demandes complètes et admissibles reçues au Fonds FCAR avant le 1er août sont transmis normalement à la fin septembre et celles reçues avant le 1er février sont transmis normalement à la fin mars.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Afin que son dossier soit considéré complet, le boursier doit soumettre:

- la fiche de demande FCAR-17 dûment remplie (par l'intermédiaire de son université);

- une attestation d'acceptation de l'établissement d'accueil précisant l'encadrement scientifique (en français ou en anglais).

De plus, le comité d'évaluation consultera le formulaire de demande initiale de bourse et le rapport d'étape s'il y a lieu, afin d'évaluer la pertinence du stage par rapport au programme d'études entrepris.

AIDE FINANCIÈRE

Les boursiers dont la demande de stage est retenue par le Comité peuvent réclamer le remboursement des frais décrits ci-dessous sur présentation des reçus officiels:

- les frais de scolarité payés à l'établissement d'accueil, jusqu'à un maximum de 2 000$; pour le calcul de cette indemnité, il n'est tenu compte que des frais de scolarité, à l'exclusion des frais d'inscription, de cotisation à des associations étudiantes, etc.;

- les frais de déplacement selon les modalités décrites à 4.2; un seul déplacement peut faire l'objet d'un remboursement;

- un montant forfaitaire de 600 $/mois pour les frais de séjour, payable sur réception d'une attestation du superviseur sur les lieux du stage. L'attestation doit préciser la date du début et de la fin du stage effectué. Pour recevoir son dernier remboursement le boursier doit soumettre un bref rapport de stage.

Le montant maximum remboursable par le Fonds FCAR pour l'ensemble des frais de séjour et de déplacement est de 6 000 $.

RAPPORT DE STAGE

Le boursier qui reçoit l'aide financière pour stage s'engage à produire et à transmettre au Fonds FCAR un rapport scientifique de une à trois pages environ un mois après son retour.

4.2 FRAIS DE VOYAGE POUR STAGIAIRES POSTDOCTORAUX

Les frais de voyage encourus par le boursier du concours B-3 et le récipiendaire de l'aide financière pour stage pour se rendre au lieu de son stage sont remboursés sur présentation d'une photocopie du billet accompagnée de la facture détaillée de l'agence de voyage, à condition qu'ils ne soient pas remboursés par d'autres organismes. L'étudiant qui se désiste de la bourse FCAR en raison des règles de cumul est également admissible à cette indemnité.

Le montant annuel maximal de l'indemnité est équivalent au prix d'un **aller-retour** en classe économique **lorsque le moyen de transport utilisé est l'avion, le train ou l'autobus.**

Lorsqu'une automobile est utilisée, l'indemnité est de 0,24 $ par kilomètre, jusqu'à concurrence du prix d'un aller-retour en avion (classe économique); dans le cas de l'utilisation d'une automobile, les pièces justificatives doivent être **deux reçus** de station-service attestant du kilométrage apparaissant à l'odomètre, l'un au départ, l'autre à l'arrivée.

Aucune indemnité ne sera versée pour d'autres frais tels les frais de voyage du conjoint et des personnes à charge, le déménagement, etc.

4.3 FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE COURS (Concours A-8 et B-4)

Concours A-8

Tous les boursiers du concours A-8 peuvent réclamer le remboursement de la partie des frais annuels de scolarité excédant 850 $. Le droit au remboursement des frais de scolarité est lié à la période d'utilisation de la bourse. Pour le calcul de cette indemnité, il n'est tenu compte que des frais de scolarité, à l'exclusion des frais d'inscription, de cotisation à des associations étudiantes, etc.

Pour réclamer cette indemnité, l'étudiant **doit** transmettre au Service des bourses un reçu **officiel détaillé, comprenant une énumération de tous les frais payés** à l'établissement fréquenté.

Concours B-4

Une indemnité supplémentaire est accordée, sur présentation des reçus officiels détaillés, pour couvrir la partie des frais annuels de cours (frais de scolarité ou de tutoriat excluant les frais de matériel et autres dépenses afférentes) supérieure à 850 $.

ACCEPTATION OU REFUS DE LA BOURSE

FICHE FCAR-11-AR

Nom _____ Prénom _____

No d'assurance sociale _____ Concours _____ No du comité _____

No de téléphone — Ind. rég. Résidence _____ Ind. rég. Bureau _____

1. J'ACCEPTE LA BOURSE (cocher l'un ou l'autre)

☐ Elle sera utilisée pour poursuivre le programme d'études pour lequel elle a été accordée.

☐ Je demande une modification au programme soumis et je joins la fiche à cet effet.

2. JE COMPTE UTILISER MA BOURSE POUR EFFECTUER

A) un programme de

☐ maîtrise en _____

☐ doctorat en _____

Université: _____

Date de première inscription au programme d'études pour lequel la bourse est octroyée: _____ (mois / année)

Date prévue de fin du programme: _____ (mois / année)

OU

B) un stage

☐ postdoctoral

☐ de perfectionnement dans les arts

Lieu du stage: _____

Durée du stage: de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

3. JE DÉCLARE QUE (cocher s'il y a lieu):

☐ Je serai en congé rémunéré
- Préciser le % du salaire annuel qui vous sera versé: _____ %

☐ Je bénéficierai d'une autre bourse dont le cumul est permis
- Préciser
  - le nom de l'organisme _____
  - la valeur annuelle _____
  - la durée _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

IL EST ESSENTIEL D'INDIQUER VOS DISPOSITIONS FINANCIÈRES AU VERSO. TOUS LES VERSEMENTS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS DANS UN COMPTE BANCAIRE SITUÉ AU QUÉBEC.

1. JE REFUSE LA BOURSE

Précisez la ou les raison(s):

☐ cumul de bourse non permis pendant ma période d'admissibilité; je reçois

la bourse: _____ (organisme)

au montant annuel de: _____

pour la période de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

pour le programme d'études ou de stage(cocher)

☐ maîtrise en _____

☐ doctorat en _____

☐ stage postdoctoral

☐ stage de perfectionnement en arts

Lieu d'études ou de stage: _____ (université)

Date de première inscription au programme d'études ou de stage _____ (mois / année)

☐ abandon des études (préciser): _____

☐ acceptation d'un emploi: _____ (Nom de l'employeur)

☐ impossibilité de commencer le programme d'études avant le 15 janvier 1995

☐ études prévues à temps partiel

☐ autre raison: _____

S'IL Y A LIEU, PRIÈRE DE NOUS INFORMER DE VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE AU VERSO.

ESPACE RÉSERVÉ AU FONDS FCAR

☐ été 1994	☐ automne 1994	☐ hiver 1995
☐ été 1995	☐ automne 1995	☐ hiver 1996
☐ été 1996	☐ automne 1996	☐ hiver 1997
☐ été 1997	☐ automne 1997	

SIGNATURE _____ DATE _____

Fonds FCAR
3700, rue du Campanile, bureau 102, Sainte-Foy (Québec), G1X 4G8 - (418) 643-8560

Nom | Prénom | No d'assurance sociale

DISPOSITIONS FINANCIÈRES AU QUÉBEC - Tous les versements sont obligatoirement déposés au compte du boursier

Institution financière au Québec où les versements pourront être déposés:

Nom de l'institution

No Rue

Ville Code postal

No de tél.: ind. rég. ( ) No de compte:

Joindre un spécimen de chèque de votre institution financière

CHANGEMENT D'ADRESSE (s'il y a lieu) - Cocher, dans la case appropriée, l'adresse ou les adresses modifiées:

☐ Actuelle Date effective: _____

☐ Permanente Date effective: _____

Nouvelle adresse actuelle: adresse où l'on peut vous contacter durant l'année universitaire

No Rue app.

Municipalité

Province ou pays Code postal

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (bureau ou autre)

Nouvelle adresse permanente: adresse où l'on peut vous contacter en tout temps

No Rue app.

Municipalité

Province ou pays Code postal

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (bureau ou autre)

DEMANDE PRÉALABLE DE MODIFICATION

FICHE FCAR-11-M

Nom

Prénom

No d'assurance sociale

Concours No du comité

No de téléphone

Ind. rég. Résidence

Ind. rég. Bureau

1. Je demande au Fonds FCAR d'autoriser le(s) changement(s) suivant(s):

- ☐ de projet d'études
- ☐ de lieu d'études
- ☐ de programme
- ☐ de niveau d'études
- ☐ autre: _____

2. Description et justification du changement demandé:

(UTILISER LE VERSO SI REQUIS)

Fonds FCAR
3700, rue du Campanile, bureau 102, Sainte-Foy (Québec), G1X 4G6 - (418) 643-8560

2. Description et justification du changement demandé (suite)

DATE

SIGNATURE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR STAGE

FICHE FCAR-17

(pour les boursiers inscrits au doctorat dans un établissement québécois seulement)

Nom _____ Prénom _____

No d'assurance sociale	Concours	No du comité	No de téléphone	
			Ind. rég. Résidence	Ind. rég. Bureau

SECTION I - RÉSERVÉ AU CANDIDAT

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU STAGE

Lieu: _____ (université, organisme ou industrie) _____ (ville, province, pays)

Encadrement: _____ (superviseur et équipe de recherche s'il y a lieu) _____ (titre ou fonction)

Durée: _____ (nombre de mois) de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

Estimé des coûts admissibles: _____ (frais de scolarité (maximum 2 000 $)) _____ (frais de déplacement*) _____ (frais de séjour* (600 $ / mois)) _____ (total)

2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET DE STAGE (Sur une feuille séparée, répondre distinctement à A, B et C).

A. Décrire le déroulement général du projet de stage (dans le cas où le stage doit se faire en plus d'une étape, les différentes étapes doivent y être précisées).

B. Décrire les objectifs du projet de stage et leur pertinence par rapport au programme d'études.

C. Décrire la nature et le rôle de l'encadrement scientifique en cours de stage.

Note: Joindre la lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil (en français ou en anglais).

Les boursiers qui ont annulé la bourse FCAR en raison de la règle de cumul doivent joindre un rapport d'étape et un relevé de notes officiel de leur programme de doctorat.

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets et que je me conforme aux règlements du programme de bourses du Fonds FCAR. Je m'engage à respecter les principes, les règles et les directives énoncés dans la Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

_____ DATE

_____ SIGNATURE

*** Un montant maximum de 6 000 $ peut être réclamé pour le total des frais de déplacement et de séjour.**

SECTION II - RECOMMANDATION DU DIRECTEUR D'ÉTUDES

NOTE: Le Fonds FCAR vous serait très obligé de lui faire vos commentaires sur le projet de stage du boursier par rapport à sa pertinence avec le programme de recherche de l'étudiant.

Signature du directeur d'études

Adresse

Nom, titre et établissement

SECTION III - APPROBATION INSTITUTIONNELLE PAR LE DOYEN DES ÉTUDES AVANCÉES

DOYEN DES ÉTUDES AVANCÉES

- J'ai pris connaissance du projet annexé à la présente demande et je recommande qu'il soit financé par le Fonds FCAR compte tenu de son apport direct au programme d'études du boursier: oui ☐ non ☐

Signature

Nom

Titre

Établissement

Date

SCEAU DE L'ÉTABLISSEMENT

DEMANDE DE 1ER VERSEMENT

FICHE FCAR-12-1

Nom | Prénom

No d'assurance sociale	Concours	No du comité	No de téléphone (Ind. rég. Résidence / Ind. rég. Bureau)

1. SESSION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE VERSEMENT (une session couvre 4 mois d'études ou de stage):

☐ été ☐ automne ☐ hiver Indiquer l'année: 19___ ___

2. PROGRAMME POURSUIVI À PLEIN TEMPS:

☐ maîtrise ☐ doctorat ☐ stage postdoctoral ☐ stage de perfectionnement dans les arts

Discipline: _____ Établissement ou lieu d'études fréquenté: _____

Début du programme: _____ (mois / année) Fin prévue du programme: _____ (mois / année)

3. DÉCLARATION D'AUTRES BOURSES:

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucune autre bourse sous quelque forme que ce soit

OU

☐ je reçois la(les) bourse(s) suivante(s):

Préciser: _____ _____ $ de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

4. REVENUS D'EMPLOIS (voir guide, page 16):

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucun revenu d'emploi

OU

☐ je reçois des revenus d'emplois (préciser):

_____	_____	_____	_____ $
(fonction)	(employeur)	(nb total d'heures **max. 150h/session**, voir article 3.11)	(salaire de la session)

5. CHANGEMENTS À APPORTER AU DOSSIER:

☐ aucun changement ☐ changement d'adresse (au verso)

☐ changement de dispositions financières au Québec (au verso) ☐ demande préalable de modification (joindre la fiche FCAR-11-M)

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE DU BOURSIER:

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets et que je me conforme aux règlements du programme de bourses du Fonds FCAR. Toute modification apportée pendant la présente session sera signalée immédiatement au Fonds FCAR. Enfin, je m'engage à respecter les principes, les règles et les directives énoncés dans la Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

_____ DATE _____ SIGNATURE DU BOURSIER

7. ATTESTATION (Bureau du registraire, service de l'aide financière ou F.E.S. pour l'Université de Montréal; toutefois, pour les concours B-3 et B-4, l'attestation du superviseur de stage suffit). Toute modification au statut de l'étudiant pendant la présente session doit être signalée au Fonds FCAR.

J'atteste que les renseignements fournis aux points 1 et 2 sont exacts

Signature

Nom

Titre

Sceau de l'établissement

Établissement

Nom | Prénom | No d'assurance sociale

CHANGEMENT DE DISPOSITIONS FINANCIÈRES AU QUÉBEC - Tous les versements sont obligatoirement déposés au compte du boursier

Institution financière où les versements pourront être déposés:

Nom de l'institution

No | Rue

Ville | Code postal

No de tél.: ind. rég. ( ) | No de compte:

Joindre un spécimen de chèque de votre nouvelle institution financière

CHANGEMENT D'ADRESSE (s'il y a lieu) - Cocher, dans la case appropriée, l'adresse ou les adresses modifiées:

☐ Actuelle Date effective: _____

☐ Permanente Date effective: _____

Nouvelle adresse actuelle: adresse où l'on peut vous contacter durant l'année universitaire

No | Rue | app.

Municipalité

Province ou pays | Code postal

Ind. rég. | Téléphone (domicile) | Ind. rég. | Téléphone (bureau ou autre)

Nouvelle adresse permanente: adresse où l'on peut vous contacter en tout temps

No | Rue | app.

Municipalité

Province ou pays | Code postal

Ind. rég. | Téléphone (domicile) | Ind. rég. | Téléphone (bureau ou autre)

DEMANDE DE 2E VERSEMENT

FICHE FCAR-12-2

Nom _____ Prénom _____

No d'assurance sociale	Concours	No du comité	No de téléphone	
			Ind. rég. Résidence	Ind. rég. Bureau

1. SESSION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE VERSEMENT (une session couvre 4 mois d'études ou de stage):

☐ été ☐ automne ☐ hiver Indiquer l'année: 19___ ___

2 PROGRAMME POURSUIVI À PLEIN TEMPS:

☐ maîtrise ☐ doctorat ☐ stage postdoctoral ☐ stage de perfectionnement dans les arts

Discipline: _____ Établissement ou lieu d'études fréquenté: _____

Début du programme: _____ (mois / année) Fin prévue du programme: _____ (mois / année)

3. DÉCLARATION D'AUTRES BOURSES:

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucune autre bourse sous quelque forme que ce soit

OU

☐ je reçois la(les) bourse(s) suivante(s):

Préciser: _____ _____ $ de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

4. REVENUS D'EMPLOIS (voir guide, page 16):

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucun revenu d'emploi

OU

☐ je reçois des revenus d'emplois (préciser):

_____	_____	_____	_____ $
_____ (fonction)	_____ (employeur)	_____ (nb total d'heures **max. 150h/session**, voir article 3.11)	_____ $ (salaire de la session)

5. CHANGEMENTS À APPORTER AU DOSSIER:

☐ aucun changement ☐ changement d'adresse (au verso)

☐ changement de dispositions financières au Québec (au verso) ☐ demande préalable de modification (joindre la fiche FCAR-11-M)

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE DU BOURSIER:

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets et que je me conforme aux règlements du programme de bourses du Fonds FCAR. Toute modification apportée pendant la présente session sera signalée immédiatement au Fonds FCAR. Enfin, je m'engage à respecter les principes, les règles et les directives énoncés dans la Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

_____ DATE _____ SIGNATURE DU BOURSIER

7. ATTESTATION (Bureau du registraire ou service de l'aide financière; toutefois, pour les concours B-3 et B-4, l'attestation du superviseur de stage suffit). Toute modification au statut de l'étudiant pendant la présente session doit être signalée au Fonds FCAR.

J'atteste que les renseignements fournis aux points 1 et 2 sont exacts

Signature

Nom

Titre

Établissement

Sceau de l'établissement

Nom | Prénom | No d'assurance sociale

CHANGEMENT DE DISPOSITIONS FINANCIÈRES AU QUÉBEC - Tous les versements sont obligatoirement déposés au compte du boursier

Institution financière où les versements pourront être déposés:

Nom de l'institution

No Rue

Ville Code postal

No de tél.: ind. rég. ( ) No de compte:

Joindre un spécimen de chèque de votre nouvelle institution financière

CHANGEMENT D'ADRESSE (s'il y a lieu) - Cocher, dans la case appropriée, l'adresse ou les adresses modifiées:

☐ Actuelle Date effective: _____

☐ Permanente Date effective: _____

Nouvelle adresse actuelle: adresse où l'on peut vous contacter durant l'année universitaire

No Rue app.

Municipalité

Province ou pays Code postal

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (bureau ou autre)

Nouvelle adresse permanente: adresse où l'on peut vous contacter en tout temps

No Rue app.

Municipalité

Province ou pays Code postal

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (bureau ou autre)

DEMANDE DE 3E VERSEMENT ET RAPPORT D'ÉTAPE

FICHE FCAR-12-3

Nom _____ Prénom _____

No d'assurance sociale	Concours	No du comité	No de téléphone	
			Ind. rég. Résidence	Ind. rég. Bureau

1. SESSION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE VERSEMENT (une session couvre 4 mois d'études ou de stage):

☐ été ☐ automne ☐ hiver Indiquer l'année: 19___ ___

2. PROGRAMME POURSUIVI À PLEIN TEMPS:

☐ maîtrise ☐ doctorat ☐ stage postdoctoral ☐ stage de perfectionnement dans les arts

Discipline: _____ Établissement ou lieu d'études fréquenté: _____

Début du programme: _____ (mois / année) Fin prévue du programme: _____ (mois / année)

3. DÉCLARATION D'AUTRES BOURSES:

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucune autre bourse sous quelque forme que ce soit

OU

☐ je reçois la(les) bourse(s) suivante(s):

Préciser: _____ _____ $ de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

4. REVENUS D'EMPLOIS (voir guide, page 16):

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucun revenu d'emploi

OU

☐ je reçois des revenus d'emplois (préciser):

			$
			$
(fonction)	(employeur)	(nb total d'heures **max. 150h/session**, voir article 3.11)	(salaire de la session)

5. CHANGEMENTS À APPORTER AU DOSSIER:

☐ aucun changement

☐ changement d'adresse (au verso)

☐ changement de dispositions financières au Québec ((à joindre séparément)

☐ demande préalable de modification (joindre la fiche FCAR-11-M)

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE DU BOURSIER:

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets et que je me conforme aux règlements du programme de bourses du Fonds FCAR. Toute modification apportée pendant la présente session sera signalée immédiatement au Fonds FCAR. Enfin, je m'engage à respecter les principes, les règles et les directives énoncés dans la Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

_____ DATE _____ SIGNATURE DU BOURSIER

Remplir le verso si nécessaire (voir art. 3.5)

7. ATTESTATION (Bureau du registraire ou service de l'aide financière; toutefois, pour les concours B-3 et B-4, l'attestation du superviseur de stage suffit). Toute modification au statut de l'étudiant pendant la présente session doit être signalée au Fonds FCAR.

J'atteste que les renseignements fournis aux points 1 et 2 sont exacts

Signature

Nom

Titre

Établissement

Sceau de l'établissement

Fonds FCAR
3700, rue du Campanile, bureau 102, Sainte-Foy (Québec), G1X 4G6 - (418) 643-8560

32 | Nom | Prénom | No d'assurance sociale

7. RAPPORT D'ÉTAPE DU BOURSIER (les sections 7 et 8 ne doivent être remplies que si le boursier est admissible à d'autres versements)

Résumer les activités de l'année en cours ainsi que celles projetées pour l'an prochain. S'il y a lieu, indiquer le titre du mémoire ou de la thèse ainsi que les modifications au projet soumis l'an dernier. Au besoin joindre une feuille supplémentaire. **Faire parvenir au Fonds FCAR le relevé de notes officiel du programme en cours.**

8. RAPPORT DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE TRAVAUX OU DE THÈSE / REPORT OF THE SUPERVISOR

NOTE: Le Fonds FCAR vous serait très obligé de lui faire vos commentaires sur le candidat ou la candidate dont le programme est exposé ci-dessus.

Ce rapport doit être retourné par le directeur au Fonds FCAR, 3700, rue du Campanile, bureau 102, Sainte-Foy, Québec, Canada, G1X 4G6.

NOTE: The Fonds FCAR would be pleased to receive your observations and comments on the candidate whose programme is described above.

The supervisor must forward this report to the Fonds FCAR, 3700, rue du Campanile, bureau 102, Sainte-Foy Québec, Canada, G1X 4G6.

RECOMMANDATION

Je recommande que la bourse soit maintenue ☐, annulée ☐.

I recommend that the scholarship be renewed ☐, cancelled ☐.

COMMENTAIRES (s'il y a lieu) / COMMENTS (if required):

Signature du directeur de thèse / Signature of the supervisor

Nom, titre et établissement / Name, title and institution

Adresse / Address

Tél.: ( ) Ind. rég.

Date

Sceau du département ou de la faculté / Seal of the department

DEMANDE DE 4E VERSEMENT

FICHE FCAR-12-4

Nom _____ Prénom _____

No d'assurance sociale	Concours	No du comité	No de téléphone
			Ind. rég. Résidence / Ind. rég. Bureau

1. SESSION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE VERSEMENT (une session couvre 4 mois d'études ou de stage):

☐ été ☐ automne ☐ hiver Indiquer l'année: 19___ ___

2. PROGRAMME POURSUIVI À PLEIN TEMPS:

☐ maîtrise ☐ doctorat ☐ stage postdoctoral ☐ stage de perfectionnement dans les arts

Discipline: _____ Établissement ou lieu d'études fréquenté: _____

Début du programme: _____ (mois / année) Fin prévue du programme: _____ (mois / année)

3. DÉCLARATION D'AUTRES BOURSES:

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucune autre bourse sous quelque forme que ce soit

ou

☐ je reçois la(les) bourse(s) suivante(s):

Préciser: _____ _____ $ de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

4. REVENUS D'EMPLOIS (voir guide, page 16):

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucun revenu d'emploi

ou

☐ je reçois des revenus d'emplois (préciser):

_____ (fonction)	_____ (employeur)	_____ (nb total d'heures **max. 150h/session**, voir article 3.11)	_____ $ (salaire de la session)

5. CHANGEMENTS À APPORTER AU DOSSIER:

☐ aucun changement ☐ changement d'adresse (au verso)

☐ changement de dispositions financières au Québec (au verso) ☐ demande préalable de modification (joindre la fiche FCAR-11-M)

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE DU BOURSIER:

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets et que je me conforme au règlement du programme de bourses du Fonds FCAR. Toute modification apportée pendant la présente session sera signalée immédiatement au Fonds FCAR. Enfin, je m'engage à respecter les principes, les règles et les directives énoncés dans la Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

_____ DATE _____ SIGNATURE DU BOURSIER

7. ATTESTATION (Bureau du registraire ou service de l'aide financière; toutefois, pour les concours B-3 et B-4, l'attestation du superviseur de stage suffit) Toute modification au statut de l'étudiant pendant la présente session doit être signalée au Fonds FCAR.

J'atteste que les renseignements fournis aux points 1 et 2 sont exacts

Signature

Nom

Titre

Établissement

Sceau de l'établissement

Nom | Prénom | No d'assurance sociale

CHANGEMENT DE DISPOSITIONS FINANCIÈRES AU QUÉBEC - Tous les versements sont obligatoirement déposés au compte du boursier

Institution financière où les versements pourront être déposés:

Nom de l'institution

No Rue

Ville Code postal

ind. rég.
No de tél.: ( ) No de compte:

Joindre un spécimen de chèque de votre nouvelle institution financière

CHANGEMENT D'ADRESSE (s'il y a lieu) - Cocher, dans la case appropriée, l'adresse ou les adresses modifiées:

☐ Actuelle Date effective: _____

☐ Permanente Date effective: _____

Nouvelle adresse actuelle: adresse où l'on peut vous contacter durant l'année universitaire

No Rue app.

Municipalité

Province ou pays Code postal

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (bureau ou autre)

Nouvelle adresse permanente: adresse où l'on peut vous contacter en tout temps

No Rue app.

Municipalité

Province ou pays Code postal

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (bureau ou autre)

DEMANDE DE 5E VERSEMENT

FICHE FCAR-12-5

Nom _____ Prénom _____

No d'assurance sociale	Concours	No du comité	No de téléphone	
			Ind. rég. Résidence	Ind. rég. Bureau

1. SESSION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE VERSEMENT (une session couvre 4 mois d'études ou de stage):

☐ été ☐ automne ☐ hiver Indiquer l'année: 19___ ___

2. PROGRAMME POURSUIVI À PLEIN TEMPS:

☐ maîtrise ☐ doctorat ☐ stage postdoctoral ☐ stage de perfectionnement dans les arts

Discipline: _____ Établissement ou lieu d'études fréquenté: _____

Début du programme: _____ (mois / année) Fin prévue du programme: _____ (mois / année)

3. DÉCLARATION D'AUTRES BOURSES:

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucune autre bourse sous quelque forme que ce soit

ou

☐ je reçois la(les) bourse(s) suivante(s):

Préciser: _____ _____ $ de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

4. REVENUS D'EMPLOIS (voir guide, page 16):

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucun revenu d'emploi

ou

☐ je reçois des revenus d'emplois (préciser):

_____	_____	_____	_____ $
_____ (fonction)	_____ (employeur)	_____ (nb total d'heures **max. 150h/session**, voir article 3.11)	_____ $ (salaire de la session)

5. CHANGEMENTS À APPORTER AU DOSSIER:

☐ aucun changement ☐ changement d'adresse (au verso)

☐ changement de dispositions financières au Québec (au verso) ☐ demande préalable de modification (joindre la fiche FCAR-11-M)

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE DU BOURSIER:

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets et que je me conforme au règlement du programme de bourses du Fonds FCAR. Toute modification apportée pendant la présente session sera signalée immédiatement au Fonds FCAR. Enfin, je m'engage à respecter les principes, les règles et les directives énoncés dans la Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

_____ DATE _____ SIGNATURE DU BOURSIER

7. ATTESTATION (Bureau du registraire ou service de l'aide financière; toutefois, pour les concours B-3 et B-4, l'attestation du superviseur de stage suffit). Toute modification au statut de l'étudiant pendant la présente session doit être signalée au Fonds FCAR.

Sceau de l'établissement

J'atteste que les renseignements fournis aux points 1 et 2 sont exacts

_____ Signature

_____ Nom

_____ Titre

_____ Établissement

Nom | Prénom | No d'assurance sociale

CHANGEMENT DE DISPOSITIONS FINANCIÈRES AU QUÉBEC - Tous les versements sont obligatoirement déposés au compte du boursier

Institution financière où les versements pourront être déposés:

Nom de l'institution

No | Rue

Ville | Code postal

No de tél.: ( ) ind. rég. | No de compte:

Joindre un spécimen de chèque de votre nouvelle institution financière

CHANGEMENT D'ADRESSE (s'il y a lieu) - Cocher, dans la case appropriée, l'adresse ou les adresses modifiées:

☐ Actuelle Date effective: _____

☐ Permanente Date effective: _____

Nouvelle adresse actuelle: adresse où l'on peut vous contacter durant l'année universitaire

No | Rue | app.

Municipalité

Province ou pays | Code postal

Ind. rég. | Téléphone (domicile) | Ind. rég. | Téléphone (bureau ou autre)

Nouvelle adresse permanente: adresse où l'on peut vous contacter en tout temps

No | Rue | app.

Municipalité

Province ou pays | Code postal

Ind. rég. | Téléphone (domicile) | Ind. rég. | Téléphone (bureau ou autre)

DEMANDE DE 6E VERSEMENT ET RAPPORT D'ÉTAPE

FICHE FCAR-12-6

Nom _____ Prénom _____

No d'assurance sociale	Concours	No du comité	No de téléphone Ind. rég. Résidence	Ind. rég. Bureau

1. SESSION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE VERSEMENT (une session couvre 4 mois d'études ou de stage):

☐ été ☐ automne ☐ hiver Indiquer l'année: 19___ ___

2. PROGRAMME POURSUIVI À PLEIN TEMPS:

☐ doctorat ☐ stage postdoctoral ☐ stage de perfectionnement dans les arts

Discipline: _____ Établissement ou lieu d'études fréquenté: _____

Début du programme: _____ (mois / année) Fin prévue du programme: _____ (mois / année)

3. DÉCLARATION D'AUTRES BOURSES:

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucune autre bourse sous quelque forme que ce soit

OU

☐ je reçois la(les) bourse(s) suivante(s):

Préciser: _____ _____ $ de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

4. REVENUS D'EMPLOIS (voir guide, page 16):

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucun revenu d'emploi

OU

☐ je reçois des revenus d'emplois (préciser):

(fonction)	(employeur)	(nb total d'heures **max. 150h/session**, voir article 3.11)	(salaire de la session)
_____	_____	_____	_____ $
_____	_____	_____	_____ $

5. CHANGEMENTS À APPORTER AU DOSSIER:

☐ aucun changement ☐ changement d'adresse (à joindre séparément)

☐ changement de dispositions financières au Québec (à joindre séparément) ☐ demande préalable de modification (joindre la fiche FCAR-11-M)

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE DU BOURSIER:

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets et que je me conforme au règlement du programme de bourses du Fonds FCAR. Toute modification apportée pendant la présente session sera signalée immédiatement au Fonds FCAR. Enfin, je m'engage à respecter les principes, les règles et les directives énoncés dans la Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

_____ DATE _____ SIGNATURE DU BOURSIER **Remplir le verso si nécessaire (voir art. 3.5)**

7. ATTESTATION (Bureau du registraire ou service de l'aide financière; toutefois, pour les concours B-3 et B-4, l'attestation du superviseur de stage suffit). Toute modification au statut de l'étudiant pendant la présente session doit être signalée au Fonds FCAR.

J'atteste que les renseignements fournis aux points 1 et 2 sont exacts

Signature

Nom

Titre

Établissement

Sceau de l'établissement

Nom | Prénom | No d'assurance sociale

7. RAPPORT D'ÉTAPE DU BOURSIER (les sections 7 et 8 ne doivent être remplies que si le boursier est admissible à d'autres versements)

Résumer les activités de l'année en cours ainsi que celles projetées pour l'an prochain. S'il y a lieu, indiquer le titre du mémoire ou de la thèse ainsi que les modifications au projet soumis l'an dernier. Au besoin joindre une feuille supplémentaire. **Faire parvenir au Fonds FCAR le relevé de notes officiel du programme en cours.**

8. RAPPORT DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE TRAVAUX OU DE THÈSE / REPORT OF THE SUPERVISOR

NOTE: Le Fonds FCAR vous serait très obligé de lui faire vos commentaires sur le candidat ou la candidate dont le programme est exposé ci-dessus.

Ce rapport doit être retourné par le directeur au Fonds FCAR, 3700, rue du Campanile, bureau 102, Sainte-Foy, Québec, Canada, G1X 4G6.

NOTE: The Fonds FCAR would be pleased to receive your observations and comments on the candidate whose programme is described above.

The supervisor must forward this report to the Fonds FCAR, 3700, rue du Campanile, bureau 102, Sainte-Foy Québec, Canada, G1X 4G6.

RECOMMANDATION

Je recommande que la bourse soit maintenue ☐, annulée ☐.

I recommend that the scholarship be renewed ☐, cancelled ☐.

COMMENTAIRES (s'il y a lieu) / COMMENTS (if required):

Signature du directeur de thèse / Signature of the supervisor

Nom, titre et établissement / Name, title and institution

Adresse / Address

Ind. rég.
Tél.: ( )

Date

Sceau du département ou de la faculté / Seal of the department

DE DEMANDE DE 7E VERSEMENT

FICHE FCAR-12-7

Nom | Prénom

No d'assurance sociale	Concours	No du comité	No de téléphone
			Ind. rég. Résidence / Ind. rég. Bureau

1. SESSION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE VERSEMENT (une session couvre 4 mois d'études ou de stage):

☐ été ☐ automne ☐ hiver Indiquer l'année: 19___ ___

2. PROGRAMME POURSUIVI À PLEIN TEMPS:

☐ doctorat

Discipline: _____

Établissement ou lieu d'études fréquenté : _____

Début du programme: _____ (mois / année) Fin prévue du programme: _____ (mois / année)

3. DÉCLARATION D'AUTRES BOURSES:

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucune autre bourse sous quelque forme que ce soit

ou

☐ je reçois la(les) bourse(s) suivante(s):

Préciser: _____ _____ $ de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

4. REVENUS D'EMPLOIS (voir guide, page 16):

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucun revenu d'emploi

ou

☐ je reçois des revenus d'emplois (préciser):

(fonction)	(employeur)	(nb total d'heures **max. 150h/session,** *voir article 3.11*)	(salaire de la session)
			$
			$

5. CHANGEMENTS À APPORTER AU DOSSIER:

☐ aucun changement

☐ changement de dispositions financières au Québec (au verso)

☐ changement d'adresse (au verso)

☐ demande préalable de modification (joindre la fiche FCAR-11-M)

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE DU BOURSIER:

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets et que je me conforme au règlement du programme de bourses du Fonds FCAR. Toute modification apportée pendant la présente session sera signalée immédiatement au Fonds FCAR. Enfin, je m'engage à respecter les principes, les règles et les directives énoncés dans la Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

_____ DATE

_____ SIGNATURE DU BOURSIER

7. ATTESTATION (Bureau du registraire ou service de l'aide financière). Toute modification au statut de l'étudiant pendant la présente session doit être signalée au Fonds FCAR.

J'atteste que les renseignements fournis aux points 1 et 2 sont exacts

Signature

Nom

Titre

Établissement

Sceau de l'établissement

Nom | Prénom | No d'assurance sociale

CHANGEMENT DE DISPOSITIONS FINANCIÈRES AU QUÉBEC - Tous les versements sont obligatoirement déposés au compte du boursier

Institution financière où les versements pourront être déposés:

Nom de l'institution

No Rue

Ville Code postal

No de tél.: ind. rég. ( ) No de compte:

Joindre un spécimen de chèque de votre nouvelle institution financière

CHANGEMENT D'ADRESSE (s'il y a lieu) - Cocher, dans la case appropriée, l'adresse ou les adresses modifiées:

☐ Actuelle Date effective:

☐ Permanente Date effective:

Nouvelle adresse actuelle: adresse où l'on peut vous contacter durant l'année universitaire

No Rue app.

Municipalité

Province ou pays Code postal

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (bureau ou autre)

Nouvelle adresse permanente: adresse où l'on peut vous contacter en tout temps

No Rue app.

Municipalité

Province ou pays Code postal

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (bureau ou autre)

DEMANDE DE 8E VERSEMENT

FICHE FCAR-12-8

Nom | Prénom

No d'assurance sociale	Concours	No du comité	No de téléphone
			Ind. rég. Résidence / Ind. rég. Bureau

1. SESSION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE VERSEMENT (une session couvre 4 mois d'études ou de stage):

☐ été ☐ automne ☐ hiver Indiquer l'année: 19___ ___

2. PROGRAMME POURSUIVI À PLEIN TEMPS:

☐ doctorat

Discipline: _____

Établissement ou lieu d'études fréquenté : _____

Début du programme: _____ (mois / année) Fin prévue du programme: _____ (mois / année)

3. DÉCLARATION D'AUTRES BOURSES:

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucune autre bourse sous quelque forme que ce soit

ou

☐ je reçois la(les) bourse(s) suivante(s):

Préciser: _____ _____ $ de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

4. REVENUS D'EMPLOIS (voir guide, page 16):

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucun revenu d'emploi

ou

☐ je reçois des revenus d'emplois (préciser):

(fonction)	(employeur)	(nb total d'heures **max. 150h/session,** voir article 3.11)	(salaire de la session)
			$
			$

5. CHANGEMENTS À APPORTER AU DOSSIER:

☐ aucun changement

☐ changement de dispositions financières au Québec (au verso)

☐ changement d'adresse (au verso)

☐ demande préalable de modification (joindre la fiche FCAR-11-M)

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE DU BOURSIER:

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets et que je me conforme au règlement du programme de bourses du Fonds FCAR. Toute modification apportée pendant la présente session sera signalée immédiatement au Fonds FCAR. Enfin, je m'engage à respecter les principes, les règles et les directives énoncés dans la Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

_____ DATE _____ SIGNATURE DU BOURSIER

7. ATTESTATION (Bureau du registraire ou service de l'aide financière). Toute modification au statut de l'étudiant pendant la présente session doit être signalée au Fonds FCAR.

J'atteste que les renseignements fournis aux points 1 et 2 sont exacts

Signature

Nom

Titre

Établissement

Sceau de l'établissement

Fonds FCAR
3700, rue du Campanile, bureau 102, Sainte-Foy (Québec), G1X 4G6 - (418) 643-8560

Nom | Prénom | No d'assurance sociale

CHANGEMENT DE DISPOSITIONS FINANCIÈRES AU QUÉBEC - Tous les versements sont obligatoirement déposés au compte du boursier

Institution financière où les versements pourront être déposés:

Nom de l'institution

No Rue

Ville Code postal

No de tél.: ind. rég. ( ) No de compte:

Joindre un spécimen de chèque de votre nouvelle institution financière

CHANGEMENT D'ADRESSE (s'il y a lieu) - Cocher, dans la case appropriée, l'adresse ou les adresses modifiées:

☐ Actuelle Date effective:

☐ Permanente Date effective:

Nouvelle adresse actuelle: adresse où l'on peut vous contacter durant l'année universitaire

No Rue app.

Municipalité

Province ou pays Code postal

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (bureau ou autre)

Nouvelle adresse permanente: adresse où l'on peut vous contacter en tout temps

No Rue app.

Municipalité

Province ou pays Code postal

Ind. rég. Téléphone (domicile) Ind. rég. Téléphone (bureau ou autre)

DEMANDE DE 9E VERSEMENT

FICHE FCAR-12-9

Nom | Prénom

No d'assurance sociale	Concours	No du comité	No de téléphone (Ind. rég. Résidence)	(Ind. rég. Bureau)

1. SESSION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE VERSEMENT (une session couvre 4 mois d'études ou de stage):

☐ été ☐ automne ☐ hiver Indiquer l'année: 19___ ___

2. PROGRAMME POURSUIVI À PLEIN TEMPS:

☐ doctorat

Discipline: _____

Établissement ou lieu d'études fréquenté : _____

Début du programme: _____ (mois / année) Fin prévue du programme: _____ (mois / année)

3. DÉCLARATION D'AUTRES BOURSES:

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucune autre bourse sous quelque forme que ce soit

ou

☐ je reçois la(les) bourse(s) suivante(s):

Préciser: _____ _____ $ de _____ (mois / année) à _____ (mois / année)

4. REVENUS D'EMPLOIS (voir guide, page 16):

Pendant la session couverte par la présente demande de versement (cocher une des deux cases):

☐ je ne reçois aucun revenu d'emploi

ou

☐ je reçois des revenus d'emplois (préciser):

(fonction)	(employeur)	(nb total d'heures **max. 150h/session,** voir article 3.11)	(salaire de la session)
_____	_____	_____	_____ $
_____	_____	_____	_____ $

5. CHANGEMENTS À APPORTER AU DOSSIER:

☐ aucun changement

☐ changement de dispositions financières au Québec (au verso)

☐ changement d'adresse (au verso)

☐ demande préalable de modification (joindre la fiche FCAR-11-M)

6. DÉCLARATION ET SIGNATURE DU BOURSIER:

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets et que je me conforme au règlement du programme de bourses du Fonds FCAR. Toute modification apportée pendant la présente session sera signalée immédiatement au Fonds FCAR. Enfin, je m'engage à respecter les principes, les règles et les directives énoncés dans la Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche du Fonds FCAR.

_____ _____ _____

DATE SIGNATURE DU BOURSIER

7. ATTESTATION (Bureau du registraire ou service de l'aide financière). Toute modification au statut de l'étudiant pendant la présente session doit être signalée au Fonds FCAR.

J'atteste que les renseignements fournis aux points 1 et 2 sont exacts

Signature

Nom

Titre

Établissement

Sceau de l'établissement

Nom | Prénom | No d'assurance sociale

CHANGEMENT DE DISPOSITIONS FINANCIÈRES AU QUÉBEC - Tous les versements sont obligatoirement déposés au compte du boursier

Institution financière où les versements pourront être déposés:

Nom de l'institution

No | Rue

Ville | Code postal

No de tél.: ind. rég. ( ) | No de compte:

Joindre un spécimen de chèque de votre nouvelle institution financière

CHANGEMENT D'ADRESSE (s'il y a lieu) - Cocher, dans la case appropriée, l'adresse ou les adresses modifiées:

☐ Actuelle Date effective: _____

☐ Permanente Date effective: _____

Nouvelle adresse actuelle: adresse où l'on peut vous contacter durant l'année universitaire

No | Rue | app.

Municipalité

Province ou pays | Code postal

Ind. rég. | Téléphone (domicile) | Ind. rég. | Téléphone (bureau ou autre)

Nouvelle adresse permanente: adresse où l'on peut vous contacter en tout temps

No | Rue | app.

Municipalité

Province ou pays | Code postal

Ind. rég. | Téléphone (domicile) | Ind. rég. | Téléphone (bureau ou autre)

3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

Téléphone: (418) 643-8560
Télécopieur: (418) 643-1451
Courrier électronique: info@fcar.qc.ca